

ELECTRICITÉ

Module de base Travaux sous Tension sur les Ouvrages

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 03/12/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Personnel d'exécution

Durée

28 heures, soit 4 jours

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Chantier

Opération(s) effectuée(s)

Intervention sur un chantier électrique

Métiers

Electricien, Monteur de réseaux électriques

Mots clés

Base, Spécifique, Tension, Risque, Connexion, Déconnexion

Formation

Détails du public visé : Toute personne appelée à pratiquer des TST BT.

Détails des prérequis :

L'employeur s'engage, par écrit, à inscrire en formation le personnel satisfaisant aux conditions et prérequis ci-après :

- posséder les notions d'électrotechnique suivantes : tensions, courants, puissances, impédances d'un circuit électrique triphasé ;
- avoir reçu une formation aux risques électriques (habilitation B1 minimum) ;
- mettre en œuvre les prescriptions de sécurité définies par le recueil d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages UTE C18-510-1 dans le type d'ouvrage considéré ;
- savoir travailler hors tension un câble de section 4x35 mm² et savoir le raccorder sur différents types de grilles. Exemple d'opérations à réaliser : enlever la gaine extérieure, enlever les écrans métalliques, isoler le neutre, mettre en œuvre une extrémité rétractable, dénuder les âmes et les raccorder.

Le participant doit avoir au moins 18 ans et posséder un certificat médical d'aptitude au poste de travail valide, délivré par la médecine du travail.

La participation à la formation nécessite d'être en possession des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux visés.

Ces prérequis seront vérifiés en début de stage et conditionneront la poursuite de la formation.

Objectifs de formation : Acquérir les compétences nécessaires pour préparer et réaliser, dans les règles de l'art et en toute sécurité, des activités spécifiques sous tension sur des comptages directs ou sur réducteurs de mesure.

Contenu :

La formation devra comporter à minima :

- un apport théorique sur la réglementation : TE C18-510-1, CET BT, Fiches Techniques,...;
- un apport théorique traitant de l'identification et de l'accès aux ouvrages (exigences du chef d'établissement) ;
- les exercices pratiques suivants :
 - habillage de pièces nues et de masses métalliques ;
 - déconnexion et connexion du conducteur neutre au niveau d'un comptage direct (cas du neutre non déconnectable) ;
 - remplacement de transformateurs de courant type tore au niveau d'un comptage BT avec shunt du circuit primaire (utilisation d'un commutateur de réseau en charge) ;
 - remplacement d'une boîte d'essai avec shunt sur circuit secondaire des TC ;
 - déconnexion et connexion d'un comptage BT > 36 KVA ;
 - raccordement d'une valise de charge ;
 - déconnexion et connexion d'un relais d'asservissement client.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détail sur la durée de la formation : 28 heures, soit 4 jours.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de la formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?Appréciation d'aptitude aux Travaux Sous Tension.

Recyclage des compétences

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage est recommandé par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

À noter que pour les travaux sous tension, la durée de validité du titre d'habilitation est d'un an.

Textes de référence

- Décret n°82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique
- Article R4544-3 du Code du travail
- Arrêté du 20/11/2017 renvoyant vers la NF C 18-510 janvier 2012
- Cours de formation du comité TST

Les travailleurs amenés à réaliser des opérations sur les installations électriques ou à leur voisinage doivent avoir reçu une formation théorique et pratique leur permettant d'acquérir la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui leur sont confiées (article R4544-10 du Code du travail).

Tout travailleur qui effectue des travaux sous tension doit être titulaire d'une habilitation spécifique délivrée par l'employeur après avoir obtenu un document délivré par un organisme de formation agréé attestant qu'il a acquis les connaissances et les compétences nécessaires (article R4544-11 du Code du travail).

- Comité des TST

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?**

Etablissement ou organisme agréé par le Comité des Travaux Sous Tension.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/module-de-base-travaux-sous-tension-sur-les-ouvrages/>